

[Noms Prénom(s)]
[Votre adresse]
[Votre téléphone]
[Votre adresse email]

Syndic de la résidence **[nom]**
A l'attention de **[nom]**
[Adresse du syndic]

Le **[date]**

Appartement N° (ou villa) : **[numéro]**
Résidence **[nom de la résidence]**

Objet : Demande la délivrance de l'adresse des copropriétaires. Lettre en RAR.

Madame, Monsieur,

En qualité de syndic en exercice de la résidence **[nom de la résidence]** située sur une parcelle cadastrée n°**[numéro]** au **[adresse complète de la résidence]**, immeuble en copropriété, vous êtes tenu de communiquer à tout copropriétaire qui en fait la demande, une copie des procès-verbaux des assemblées générales, ainsi qu'une copie de leurs annexes (article 33 du décret de 1967).

Parmi les annexes visées à l'article 33 figure la feuille de présence, laquelle doit indiquer le nom et le domicile de chaque copropriétaire (article 14 du décret de 1967).

J'ai été mandaté par Monsieur **[nom du demandeur]**, né le **[date de naissance]** à **[lieu de naissance]** de nationalité **[nationalité]**, demeurant **[adresse complète du demandeur]**, copropriétaire du lot n°**[numéro]** et du lot n°**[numéro]**, en vue d'obtenir communication d'une copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale, ainsi qu'une copie de ses annexes (dont la feuille de présence, laquelle doit contenir le nom et le domicile de chaque copropriétaire).

Je vous rappelle qu'une telle communication est obligatoire (communication d'une copie intégrale du procès-verbal, et d'une copie intégrale de ses annexes), ainsi que l'a jugé la Cour de Cassation (arrêt du 28 février 2006 n° de pourvoi 05-12992).

Je vous invite donc à me transmettre une copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale, ainsi qu'une copie de ses annexes (**dont la feuille de présence mentionnant le nom et le domicile des copropriétaires**).

[NB : Dans le cas d'une transmission des pièces avec remise d'une feuille de présence ne contenant pas mention du domicile des copropriétaires :] Pourriez-vous m'indiquer pour quelle raison la feuille de présence ne mentionne pas le domicile des copropriétaires, alors que l'article 14 du décret de 1967 précise qu'une telle mention doit figurer sur la feuille de présence ?

Dans la mesure où la feuille de présence doit mentionner le nom et le domicile des copropriétaires, ce qui n'est pas le cas en l'espèce, et afin de pallier aux renseignements déficients du document que vous me présentez, je vous invite à me transmettre une copie de la liste (noms et domiciles) de l'ensemble des copropriétaires.

[NB : Dans le cas d'un refus de communication :] Je vous rappelle qu'une telle communication est obligatoire (jurisprudence de la Cour de Cassation). Pourriez-vous, dans ces conditions, me préciser le motif qui, selon vous, s'oppose à cette communication ?

[Signature]